

Séance du 22/05/2024 à 18h30

DATE de Convocation : 16/05/2024

-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT DEUX MAI à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno CELLIER, Président.

-=-=-=-=-

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16/05/2024

-=-=-=-=-

PRESENTES : Bruno CELLIER - Martine BAURIN - Christiane DENORME - Brigitte HARLAUX - Claudie DURIEUX - Catherine TONDREAU - Marcel PATOU - Thomas HALLUIN - Martine BASSEZ - Nathalie AUGAIT –

Absent.e.s :

Jeannine FLAMENT - Sylvie GUILLEMIN - Dominique BUSSIGNIES - Florence LIENARD

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

Session ordinaire

- Approbation du PV de la séance 19/02/2024 ;
- Compte de Gestion 2023 ;
- Compte Administratif 2023 ;
- Tableau du Compte Administratif 2023 ;
- Affectation du résultat 2023 ;
- Décision Modificative n°1 au BP2024 ;
- Délégation de signature pour autoriser la signature de la convention entre le CCAS et la Commune concernant la refacturation des dépenses de fonctionnement occasionnées par les services de la micro-crèche ;
- Délégation de signature pour autoriser la signature de la convention entre la Commune et le CCAS pour la refacturation des dépenses occasionnés par le CCAS pour son fonctionnement au sein de la mairie ;
- Détermination de l'âge limite de distribution du colis et/ou repas aux aînés ;
- Questions diverses.

-=-=-=-=-

Membres élus par le Conseil Municipal : *Martine BAURIN – Christiane DENORME – Brigitte HARLAUX – Thomas HALLUIN – Florence LIENARD – Dominique BUSSIGNIES – Claudie DURIEUX*

Membres nommés par le Maire : *Nathalie AUGAIT – Martine BASSEZ – Jeannine FLAMENT – Sylvie GUILLEMIN – +Renée HEMON+ – Marcel PATOU - Catherine TONDREAU*

-=-=-=-=-

Approbation du PV de la séance 19/02/2024

Après lecture, Me Bassez demande en page 3 de modifier comme suit ' Me Bassez rappelle que des critères sont souvent appliqués dans les structures d'aide sociale'.

Les membres valident, à l'unanimité, cette modification et donc le Procès-verbal de la séance du 19/02/2024 est approuvé avec cette modification.

Les documents concernant les 5 points financiers suivants ainsi que les 2 propositions de convention sont distribués à l'Assemblée

Compte de Gestion 2023 et Compte Administratif 2023

Me Martine BAURIN, vice-présidente du CCAS, donne lecture à l'Assemblée, des chiffres 2023 qui correspondent aussi bien pour le comptable (Compte de Gestion) que pour l'ordonnateur (Compte Administratif), à :

En section de fonctionnement à :

Dépenses : 31 833.50 €

Recettes : 30 172.86 €

D'où un excédent de dépenses de : 1 660.64 €

En section d'investissement à :

Dépenses : 0 €

Recettes : 827.94 €

D'où un excédent de recettes de 827.94 €

Après votes respectifs, (M. Le Président n'ayant pas pris part au vote du compte administratif), l'assemblée valide, à l'unanimité, les chiffres annoncés.

Tableau Compte Administratif 2023 et Affectation du résultat 2023

Me Baurin explique qu'avec la reprise des années antérieures :

Pour la Section de FONCTIONNEMENT :

+ 18 314.98 € résultat 2022

Auxquels viennent se rajouter les (- 1 660.64 €) de l'exercice 2023 : soit un solde de + 16 654.34 € qui s'inscrit dans les comptes du CCAS.

Pour la Section d'INVESTISSEMENT :

+ 27 952.80 € résultat 2022

Auxquels viennent se rajouter les (+827.94 €) de l'exercice 2023 : soit un solde de + 28 780.74 € qui s'inscrit dans les comptes du CCAS.

Ces 827.94 correspondent à la récupération partielle de la TVA sur le changement de chaudière à la micro-creche de Sebourg

Après votes respectifs, (M. Le Président n'ayant pas pris part au vote du tableau du compte administratif), l'assemblée valide, à l'unanimité, les chiffres annoncés.

Décision Modificative n°1 au BP2024 - Budget Supplémentaire au BP2024

Après les explications données par M. le Président, l'assemblée vote, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire au BP 2024, comme indiqué ci-dessous :

Section investissement

Dépenses

231/22 : Travaux ... 28 780,74 €

TOTAL : 28 780,74 €

Recettes

001 : excédent d'investissement ... 28 780,74 €

TOTAL : 28 780,74 €

Section fonctionnement

Dépenses

60611 : Eau ... 500,00 €

60612 : Energie ... 4 100,00 €

615221 : Ent et réparation / bâtiment ... 1 500,00 €

623 : Relations publiques ... 3 554,34 €

6413 : Secrétariat ... 200,00 €

65133 : Secours d'urgence ... 5 000,00 €

6541 : Adm en non valeur ... 1 000,00 €

673 : titres annulés sur e antérieurs ... 800,00 €

TOTAL : 16 654,34 €

Recettes

002 : Excédent de fonctionnement ... 16 654,34 €

TOTAL : 16 654,34 €

Portant ainsi la section de fonctionnement à $29\,014.20 + 16\,654.34 = 45\,668.54$ € et la section d'investissement à $1\,500 + 28\,780.74 = 30\,280.74$ €

Délégation de signature pour autoriser la signature de la convention entre le CCAS et la Commune concernant la refacturation des dépenses de fonctionnement occasionnées par les services de la micro-crèche

Après avoir entendu M le Président sur la nécessité de signer une convention entre le CCAS de Sebourg et la COMMUNE de Sebourg, l'assemblée autorise, à l'unanimité, M le Président, ou Me la Vice-Présidente, Me BAURIN, à signer la convention ad'hoc, jointe. A noter que le personnel d'entretien n'inclut pas le personnel de la Micro-crèche qui est à la charge de l'APER.

Délégation de signature pour autoriser la signature de la convention entre la Commune et le CCAS pour la refacturation des dépenses occasionnés par le CCAS pour son fonctionnement au sein de la mairie

Après avoir entendu M le Président sur la nécessité de signer une convention entre le CCAS de Sebourg et la COMMUNE de Sebourg, l'assemblée autorise, à l'unanimité, M le Président, ou Me la Vice-Présidente, Me BAURIN, à signer la convention ad'hoc, jointe.

Détermination de l'âge limite de distribution du colis et/ou repas aux aînés

M le Président propose à l'assemblée de reprendre la discussion entamée lors de la dernière réunion, à savoir : déterminer l'âge limite pour se voir remettre un colis ou repas de fin d'année, offert par le CCAS de SEBOURG.

Après avoir entamé le débat, justifiant de la nécessité de repousser l'âge limite à 67, 68 voire 70 ans, par l'élévation de l'âge du départ en retraite (C. Denorme), l'économie à réaliser sur les finances du CCAS (B. Cellier), l'espérance de vie plus élevée (M. Bassez), la disparition des avantages acquis (C. Tondreau), la pyramide sebourgeoise des âges (M. Baurin), l'âge fixé dans les communes limitrophes (T. Halluin), etc...

M. Baurin signale que cela ne concernerait que les 'nouveaux' entrants et non les bénéficiaires actuels. C. Denorme souligne qu'ils sont au nombre de 420, et qu'il ne faut oublier personne, puisque ce ne sont pas des inscriptions volontaires.

M. T. Halluin, quant à lui, propose la réalisation d'un tableur excel pour visionner les économies envisageables suivant les propositions d'âges limites.

Enfin, et après vote, l'Assemblée décide :

à l'unanimité de modifier l'âge de réception du colis/repas et avec une abstention (Martine BASSEZ) de porter à 70 ans au lieu des 65 ans actuellement l'âge limite.

Pour information : le repas des aînés aura lieu le 17/11/2024 à la salle polyvalente avec repas traiteur, personnel de service, artistes, et qu'avec le paiement de la Sacem, le coût diffère peu d'un repas clé en main, sur l'extérieur.

Séance levée à 19h45

Le secrétaire
Thomas HALLUIN

Le Président
Bruno CELLIER